



Bureau du 13 novembre 2018

Membres en exercice : 17

Membres présents ou supplés : 8

Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20180531

**APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE PROJET DE
BOURG-CENTRE OCCITANIE DE LA COMMUNE DE FLORAC-TROIS-RIVIERES**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 6 novembre 2018, s'est réuni le 13 novembre 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC.

Étaient présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,

Avait donné mandat :

- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC, a donné pouvoir à M. Jean-Pierre ALLIER

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu l'appel à projet *Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée* publié par le Conseil régional Occitanie le 19 mai 2017, relatif à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des bourgs-centres de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Vu la délibération de la commune de Florac-Trois-Rivières en date du 22 novembre 2017 qui formalise la candidature à l'appel à projets régional susvisé,

Vu le projet de contrat *Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée* de la commune de Florac-Trois-Rivières et son plan d'actions annexé,

Considérant que la commune de Florac-Trois-Rivières est reconnue comme pôle de service de proximité dans la carte des vocations de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que le dispositif *Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée* permettra d'obtenir des moyens pour renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le cadre de vie, le logement, les espaces publics et le patrimoine, à travers les trois axes du plan d'actions :

- renforcer l'image de Florac-Trois-Rivières comme ville « capitale » du sud-Lozère,
- renforcer la dynamique économique autour de la vocation touristique de Florac-Trois-Rivières,
- œuvrer en faveur de la transition énergétique en favorisant les mobilités douces et la rénovation énergétique.

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

- de s'inscrire dans la dynamique *Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée* de la commune de Florac-Trois-Rivières,
- de valider le contrat *Bourg-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée* de la commune de Florac-Trois-Rivières et son plan d'actions annexé,
- de se porter cosignataire du contrat *Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée* de la commune de Florac-Trois-Rivières,
- d'autoriser le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à lancer toute démarche et à signer toutes conventions, contrats, actes et pièces utiles se rapportant à cette opération.

La secrétaire de séance,



Anne LÉGILE

Le président du bureau,



Henri COUDERC